



# Assemblée générale

Distr. générale  
17 avril 2001  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-sixième session

### Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003\*

#### Titre XII Contributions du personnel

#### Chapitre 32 Contributions du personnel

---

\* On trouvera dans le présent fascicule le chapitre 32 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003. Le budget-programme approuvé paraîtra ultérieurement en tant que *Supplément No 6 aux Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session (A/56/6/Rev.1)*.

## Titre XII Contributions du personnel

### Chapitre 32 Contributions du personnel

(En milliers de dollars des États-Unis)

	1998-1999 Dépenses effectives	2000-2001 Crédits ouverts	Augmentation		Total avant réévaluation des coûts	Rééva- luation des coûts	2002-2003 Dépenses prévues
			Montant	Pour- centage			
Contributions du personnel	313 802,3	328 485,3	(9 812,8)	(2,9)	318 672,5	24 922,0	343 594,5

- 32.1 Conformément aux procédures budgétaires de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général demande des crédits au titre des prévisions de dépenses pour couvrir le montant brut de tous les émoluments des fonctionnaires, à l'exclusion de l'indemnité de poste. Le traitement et les émoluments connexes sont soumis à une retenue calculée d'après les barèmes indiqués à l'article 3.3 du Statut du personnel de l'Organisation des Nations Unies, tel qu'il a été modifié par l'Assemblée générale à l'annexe II de sa résolution 55/223 du 23 décembre 2000. Pour faciliter les comparaisons avec le programme de travail et le projet de budget des autres organismes des Nations Unies, le Secrétaire général, dans le présent document, indique les dépenses du personnel comme des montants nets après déduction des contributions du personnel dans le cadre des divers programmes. Le crédit demandé au présent chapitre correspond à la différence entre le montant brut et le montant net des émoluments.
- 32.2 Les montants qui seront retenus à la source à titre de contributions du personnel sont portés en recettes, lesquelles, dans la mesure où elles ne sont pas utilisées à d'autres fins aux termes d'une décision expresse de l'Assemblée générale, sont créditées au Fonds de péréquation des impôts pour être utilisées aux fins envisagées par l'Assemblée générale dans sa résolution 973 A (X) du 15 décembre 1955. En conséquence, le montant demandé au présent chapitre est également inscrit au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).
- 32.3 La diminution des contributions du personnel est imputable à la réduction globale du nombre des postes, essentiellement au HCR où 218 postes ont été retirés.

Tableau 32.1

**État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par l'Assemblée générale**

---

*Résumé de la recommandation*

*Suite donnée à la recommandation*

---

**Assemblée générale**

L'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général d'envisager de faire figurer dans les futurs projets de budget-programme un chapitre récapitulatif indiquant les entrées et les sorties des contributions du personnel, afin de rendre la présentation du budget plus transparente (résolution 54/249, par. 24).

Dans le mode de présentation actuel, les contributions du personnel sont inscrites au budget ordinaire à la fois en tant qu'objet de dépense au chapitre 32 et en tant que recettes au chapitre premier des recettes, le montant correspondant comprenant un montant identique à celui qui figure au chapitre 32 et les retenues opérées sur les émoluments qui sont imputés sur le produit des activités productrices de recettes au chapitre 3 des recettes. On ne peut pas faire entrer entièrement dans le cadre du budget ordinaire le chapitre récapitulatif demandé par l'Assemblée générale indiquant toutes les entrées et sorties des contributions du personnel, car les fonds correspondants sont liés au Fonds de péréquation des impôts qui englobe les recettes et les dépenses afférentes non seulement au budget ordinaire mais aussi aux opérations de maintien de la paix et aux tribunaux, perçues ou engagées au titre des contributions du personnel. Il est malheureusement impossible d'obtenir la simplicité recherchée en raison de la nature intrinsèquement complexe des multiples opérations à effectuer pour traiter un important volume de contributions qui sont comptabilisées au cours d'exercices différents, certains étant biennaux et d'autres annuels.

---